

EXPLICATIONS ETAPE PAR ETAPE DES PROCEDURES GENERALES D'IMPORTATION DE MARCHANDISES

IMPORTATION

ETAPE 1 : AVOIR LA QUALITE DE COMMERCANT

Pour exercer le commerce au Sénégal, l'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) est obligatoire. La carte de commerçant est délivrée à l'issue de cette inscription.

Base légale :

- Acte uniforme relatif au Droit Commercial Général ;
- Décret n°2021-420 du 02 avril 2021 relatif aux modalités de fonctionnement du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Structure en charge :

- Direction du Commerce intérieur/Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar (CCIAD).

Documents à fournir :

- Copie certifiée conforme de l'attestation d'inscription au registre de commerce
- Copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Photo d'identité récente
- Timbre fiscal : 2 000 FCFA
- Dossier de demande de carte de commerçant : 3 500 FCFA
- Confection du badge : 5 000 FCFA
- La participation aux frais de la Chambre de commerce : 5 000 FCFA

Coût total :

15 500 FCFA

ETAPE 2 : DISPOSER D'UNE CARTE IMPORT-EXPORT

La carte import-export est obligatoire pour toute personne physique ou morale se livrant à des opérations d'importation ou d'exportation de marchandises. Elle facilite les opérations, notamment au niveau du contrôle douanier.

Base légale :

Décret n°87-646 du 15 mai 1987 relatif à la carte d'importateur exportateur

Structure en charge :

- Direction du Commerce extérieur/Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (CCIAD)

Documents à fournir :

- Photocopie du NINEA (Numéro d'Identification National des Entreprises et Associations)
- Copie certifiée conforme de la carte de commerçant
- Copie certifiée conforme de la pièce d'identité ou passeport
- Photo d'identité de la personne ou du responsable
- Quittance de paiement au COSEC : 10 000 FCFA
- Timbre fiscal : 10 000 FCFA
- Dossier de demande : 3 500 FCFA
- Badge : 8 000 FCFA
- Participation aux frais de la Chambre de commerce : 10 000 FCFA

Coût total :

41 500 FCFA

ETAPE 3 : DECLARATION PREALABLE D'IMPORTATION

Base légale :

- Décret n° 91-1221 du 14 novembre 1991 portant institution du Programme de Vérification des Importations (PVI) ;
- Arrêté n°003620/MFB/DGD du 15 mars 2021 portant organisation de la Direction générale des Douanes.

Structure en charge :

Direction générale des Douanes

Modalités de délivrance :

Seuils d'application :

- DPI obligatoire : valeur FOB supérieure ou égale à 500 000 FCFA
- Conteneurs personnalisés (FCL/LCL) : inspection obligatoire quelle que soit la valeur

Contenu de la DPI :

- Nom/raison sociale et adresse complète du demandeur et du vendeur
- Banque locale de domiciliation du paiement
- Code douanier, NINEA, code PPM de l'importateur
- Pays de provenance, mode de transport, valeur FOB

Résultat :

Attestation de Vérification (AV) ou Avis de Refus d'Attestation (ARA) — l'ARA rend la déclaration en douane irrecevable.

Coût :

Gratuit

ETAPE 4 : DEDOUANEMENT

Le dédouanement permet d'assurer, d'une part, la correcte perception des droits et taxes que l'Administration des Douanes est chargée de liquider et, d'autre part, d'appliquer les diverses mesures réglementaires.

Base légale :

Loi n° 2014/10 du 28 février 2014 portant Code des Douanes du Sénégal

Administration compétente :

Direction générale des Douanes

Procédures de pré-dédouanement des marchandises :

En plus des documents de base (facture commerciale, certificat d'origine, connaissance), d'autres documents proviennent de différentes administrations et services du Sénégal et doivent être acquis auprès d'eux à travers le système informatique ORBUS qui permet de collecter les documents obligatoires pour toute opération d'import-export.

Accès au Guichet unique ORBUS :

Lien : <https://213.154.78.132/ORBUSESIGN/>

Service d'assistance joignable au +221 33 859 39 91

Fonctionnement ORBUS :

Le client qui désire faire une demande pour tout document devant être joint à la bonne déclaration comptable, doit se connecter à ORBUS via une interface WEB. Il existe deux types d'utilisateurs du système :

Les utilisateurs directs :

- . Les sociétés de crédit
- . Les grandes entreprises d'import / export

Et les relais de distribution :

- . Les courtiers en douane autorisés
- . Les Chambres de commerce
- . Les agences de facilitation

La demande de documents avant autorisation est effectuée électroniquement au moyen d'un contrat d'entreprise (facture). Le déclarant doit entrer tous les éléments mentionnés sur la facture du système.

Une fois les articles autorisés sur la facture, le système ORBUS 2000 (switcher) identifie automatiquement la procédure à suivre et les documents à recevoir (par exemple les documents d'échange et de qualité exigés par les douaniers sur la base des produits indiqués sur la demande et le montant total de la facture).

Après la confirmation des documents requis, le switcher transfère les demandes au service POLES concerné pour traitement. Les procédures sur papier sont remplacées par des conceptions informatisées incorporées dans un système électronique et sont accessibles par les secteurs publics ou privés interconnectés dans un réseau télématique.

Les services POLES (Actors) sont les suivants :

- . Le Département du Commerce Extérieur
- . Le Département de la Pêche Maritime
- . Le Département de l'Élevage Animal
- . Le Département de la Protection des Végétaux
- . La Division Contrôle Qualité
- . Le Département de la Monnaie Locale et du Crédit

- . La Division Météorologique
- . Les banques
- . Les compagnies d'assurances

Liste de documents ORBUS et structures en charge de la délivrance :

N°	INSTITUTION	DOCUMENTS
1	Pêches Maritimes	-Certificat d'origine et de salubrité pour l'import et divers autres certificats.
2	Protection des Végétaux	-Procès-verbal d'inspection sanitaire à l'import
3	Élevage	-Certificats sanitaires ou zoo sanitaires à l'import
4	Monnaie et crédit ou banques	-Attestation d'importation (import) -Autorisation de change (import)
5	Direction Commerce intérieur (Contrôle de la qualité)	-Déclaration d'importation de produits alimentaires (DIPA) -Autorisation d'importation de produits
6	Direction du Commerce intérieur (Métrologie)	-Déclaration d'importation d'instruments de mesures
7	Direction des Assurances	-Attestation d'assurances (import)
8	Santé	-Visa des médicaments
9	Environnement	-Permis des produits chimiques dangereux
10	Ministère de l'Intérieur	-Permis des armes et munitions

Les étapes de la procédure de dédouanement :

Le système Gaindé Intégral récupère les informations du dossier de pré dédouanement ORBUS pour l'établissement de la déclaration en douane. Le processus sur Gaindé se compose des étapes suivantes :

- Saisie de la déclaration en détail par le Commissionnaire (voir la Commission de Discipline des Commissionnaires en Douane du Sénégal CDCDS) qui intègre les informations qui sont enregistrées électroniquement dans le système (régime douanier, espèce tarifaire, valeur en douane, origine, poids et quantités, référence des documents justificatifs, etc.) ;
- Contrôle automatique et sélectivité : A partir des informations recueillies, le système applique automatiquement les règles de gestion du risque et attribue un circuit au dossier
 - Circuit vert : enlèvement direct ;
 - Circuit jaune : contrôle documentaire ;
 - Circuit rouge : visite physique de la marchandise.
- Vérification douanière : Selon le circuit attribué, la Douane procède à l'examen documentaire, au contrôle de la valeur, au contrôle tarifaire et à la visite physique de la marchandise, etc.
- Liquidations et acquittement des droits et taxes (Chapitre III du Code des Douanes) : Le système Gaindé calcule automatiquement les droits de douanes, TVA, redevances statistiques, prélèvements communautaires et autres taxes applicables et le montant à payer est généré électroniquement.

- La fiscalité applicable aux marchandises importées :

Pour une meilleure compréhension du régime fiscal applicable aux marchandises importées, il convient de distinguer les produits originaires de l'Union économique et monétaire ouest- africaine (UEMOA) ou de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) des produits tiers (hors UEMOA et CEDEAO). Les marchandises originaires de l'UEMOA et agréés à la Taxe préférentielle communautaire (TPC) bénéficient, lors de leur importation dans un Etat membre, de la franchise de tous autres droits et taxes (tarif extérieur commun) à l'exclusion, le cas échéant, de la Taxe sur la valeur ajoutée et des autres taxes intérieures. Il en est de même des produits originaires de la CEDEAO et agréés au Schéma de Libéralisation des échanges de la CEDEAO. Les produits originaires des pays tiers, importées au Sénégal, sont soumis au Tarif extérieur commun (TEC) qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000. Les droits et taxes d'entrée se décomposent comme suit :

- le Droit de douane ;
- la Redevance statistique ;
- le Prélèvement communautaire de solidarité ;

- la Taxe conjoncturelle à l'importation sur certains produits : (sucre, farine de blé, concentré de tomate, jus de fruits, lait concentré sucré et non sucré) ;
- le Prélèvement communautaire CEDEAO ; le Prélèvement au profit du fonds pastoral ; la Taxe sur la valeur ajoutée ;
- le Prélèvement au titre du COSEC (pour les importations par voie maritime) ;
- les autres taxes intérieures (sur les alcools, boissons gazeuses, corps gras alimentaires, tissus, etc.);
- le droit d'enregistrement pour les véhicules ;
- les surtaxes sur certains produits (cigarettes, oignons potagers, pommes de terre, etc.).

ETAPE 6 : ENLEVEMENT

Après vérification de la déclaration et acquittement des droits et taxes, la Douane délivre **l'autorisation d'enlèvement**. La marchandise peut alors être enlever.

Structures intervenant dans l'enlèvement :

- Direction générale des Douanes ;
- Port Autonome de Dakar ;
- Consignataire ;
- Manutentionnaire ;
- Transitaire ;
- Transporteur ;
- AGS ;
- EMASE ;
- COSEC ;
- AUTRES PARTENAIRES PORTUAIRES.

Étapes de l'enlèvement :

- Collecte documents par le transitaire (BSC, BL, connaissance, facture transport, lettre procuration, CNI client, Bon à délivrer compagnie maritime) ;
- Délivrance du Bon à Enlever (BAE) cacheté auprès de la Brigade commerciale de la Douane sur présentation des documents cités ci-dessus ;
- Délivrance du Pregate et Getpass auprès du Manutentionnaire après paiement ;
- Délivrance ticket d'accès par AGS ;
- Visa PAD après contrôle de la liasse pour sortie ;

- Délivrance du Bon de sortie du camion par la Douane.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES LICENCES A L'IMPORTATION

Type de licence	Produits visés	Motifs / Objectifs	Restrictions quantitatives ou de valeur	Fondement juridique
Permis d'importation	Armes et munitions	Sécurité publique	Renouvellement du stock autorisé après-vente d'au moins la moitié du lot importé	Loi n°66-03 du 18 janvier 1966
Agrément	Equipements radioélectriques, équipements terminaux ou installations	Respect des normes et bonne utilisation du spectre radioélectrique	Pas de restriction	Loi n°2018-28 du 12 décembre 2018
Certificat zoonosanitaire / Certificat de salubrité	Animaux et produits d'origine animale	Salubrité publique et qualité des produits	Pas de restriction	Décret n°2002-1094 du 4 novembre 2002
Autorisation	Produits pharmaceutiques et produits de santé	Ordre public sanitaire et contrôle qualité	Pas de restriction	Loi n°2023-06 relative aux médicaments
Autorisation	Médicaments vétérinaires	Ordre public sanitaire et contrôle qualité	Pas de restriction	Loi n°2008-07 du 24 janvier 2008
Autorisation	Sacs plastiques pour denrées alimentaires	Protection de l'environnement	Pas de restriction	Loi n°2020-04 du 08 janvier 2020
Autorisation	Double et triple concentré de tomate	Protection du consommateur	Pas de restriction	Arrêté ministériel n°12.257 COM/IAAF du 9 novembre 2011
Certificat de conformité	Fer à béton	Qualité et sécurité des bâtiments	Pas de restriction	Arrêté interministériel n°03088 du 29 février 2016

Récépissé de déclaration	Instruments de mesure	Contrôle de conformité aux normes	Pas de restriction	Décret n°60-415 du 23 novembre 1960
Permis d'importation	Espèces animales ou végétales protégées	Préserver la faune et la flore	Avis du Correspondant national CITES	Loi n°86-04 du 24 janvier 1986
Autorisation	Sources de rayonnements ionisants et matières radioactives	Sûreté et sécurité	Pas de restriction	Loi n°2021-44 du 31 décembre 2021
DIPA	Produits alimentaires destinés à l'alimentation humaine ou animale	Protection de la santé humaine et animale	Régulation du marché	Loi n°66-48 du 27 mai 1966
Certificat phytosanitaire	Végétaux et produits végétaux	Protection sanitaire	Pas de restriction	Décret n°60-121 SG
Autorisation	Pesticides et produits chimiques	Protection de la santé et de l'environnement	Pas de restriction	Loi n°2023-15 du 02 août 2023
Autorisation	Substances explosives pour carrières et mines	Règles de sécurité	Interdiction de deux autorisations en moins de 3 mois	Décret n°89-1539 du 19 décembre 1989
Certificat de conformité	Lampes à économie d'énergie	Conformité aux normes nationales	Pas de restriction	Arrêté interministériel n°19646 du 11 juin 2021
Autorisation	Poussins d'un jour et œufs à couver	Prévention des maladies parasitaires	Pas de restriction	Arrêté interministériel n°07717 du 24 novembre 2005
Licence	Hydrocarbures	Régulation du secteur	Pas de restriction	Loi n°98-31 du 14 avril 1998
Agrément	Or	Régulation du secteur	Pas de restriction	Règlement n°09/2010/CM/UE MOA
Agrément	Cigarettes	Santé publique et régulation	Pas de restriction	Loi n°2012-31 du 31 décembre 2012
Agrément	Alcools	Santé publique et régulation	Pas de restriction	Code général des impôts
Certificat de salubrité	Produits halieutiques	Salubrité publique	Pas de restriction	Arrêté interministériel n°002260 du 13 avril 2007

Autorisation avec contre-visa	Substances appauvrissant la couche d'ozone	Protection de la couche d'ozone	Quotas annuels de réduction	Arrêté interministériel n°031160 du 23 septembre 2021
-------------------------------	--	---------------------------------	-----------------------------	---

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE PROHIBITIONS APPLIQUEES PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

(Joindre courrier réglementation appliquée aux frontières)